



5. REGLEMENT DES ETUDES 2019-2020

> SECTION PRIMAIRE DES ECOLES « NOTRE-DAME ET SAINT-JOSEPH »

1. FONDEMENT : PROJETS ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

Le présent règlement des études est strictement en rapport avec les projets éducatif et pédagogique dont copie est incluse au présent dossier. Ceux-ci informent quant à la philosophie de l'école et quant aux compétences générales attendues des élèves tout au long de leur scolarité. Ces dernières tiendront compte du niveau fréquenté.

2. ORGANISATION OU STRUCTURE

Conformément aux instructions reçues à la fois de la Fédération de l'enseignement catholique et du Ministère, l'organisation des études se fera progressivement selon la formule des « cycles » (anciennement « degrés »). Ceci signifie la collaboration étroite entre enseignants d'un même degré (exemple: 3^e et 4^e primaires) et entre degrés successifs, quelle que soit l'implantation où l'enseignement est dispensé. On notera que le 1^{er} degré se situe au niveau du maternel exclusivement et que les 2^e, 3^e et 4^e degrés incluent le niveau primaire.

3. TRAVAIL (EXIGENCES)

Si le travail en classe est essentiel, il peut y avoir place pour des activités à domicile dont la nature est déterminée par les besoins des apprentissages et de leur fixation.

L'accent sera mis sur :

- La valorisation du travail réalisé à l'école.
- L'encouragement et l'accompagnement de l'enfant dans son parcours scolaire.
- Le respect des règles imposées et des règles construites et admises pour le bon fonctionnement des groupes confiés aux enseignants.
- L'exactitude des acquis et des démarches mentales.
- Le souci du travail bien fait; le soin dans la présentation des travaux;
- Le respect des consignes données avec développement du sens critique dans une logique de dialogue.
- Le respect des échéances pour remise des travaux, documents et assimilation des connaissances.
- Le sens des responsabilités; la prise d'initiatives; l'écoute de l'autre ou des autres; la capacité de s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.
- L'attention; l'expression; l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle efficace.

4. ÉVALUATION

1. Pratique de l'évaluation en cours de scolarité

Le rôle essentiel de l'évaluation résidera dans la mise en évidence des difficultés individuelles des élèves afin de procéder aux remédiations qui s'imposeraient ou de fonder la décision d'éventuelles années complémentaires.

- A. Une évaluation régulière sur des situations d'apprentissage vécues en classe (seul ou en groupe) sera possible grâce à la relation continue entre enseignants et élèves.
- B. Des bilans successifs seront organisés permettant de faire le point sur le niveau et la qualité des apprentissages réalisés. Ils donneront aussi occasion à des remédiations appropriées. Des bulletins seront remis en cours d'année.

C. L'évaluation en fin d'année s'appuie sur toutes les productions reprises dans les bulletins établis en cours et en fin d'année en mettant l'accent sur le niveau atteint en fin de 3^e trimestre, c'est-à-dire au terme de la progression enregistrée.

2. Commission d'attribution du certificat d'étude de base

En fin d'études primaires, les enfants aptes à entrer dans l'enseignement secondaire recevront le C.E.B. (certificat d'études de base). La commission d'attribution du C.E.B. (des enseignants du 4^e cycle et le directeur) délibère et se prononce à partir de l'évaluation externe et du dossier de l'élève constitué selon les directives de la Communauté française. Cette commission statue après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire sur l'attribution du certificat d'études de base, au vu du dossier. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide (A.R. du 15 juin 1994). Les parents peuvent consulter les écrits, autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou partie du fondement de la décision de la commission. L'information sera donnée aux parents en respect des circulaires.

5. CONTACTS AVEC LES PARENTS

- Les parents peuvent rencontrer la direction et les enseignants à l'occasion des séances de contact pédagogique organisées ou sur rendez-vous.
- Pour la rencontre avec l'enseignant en charge de leur enfant, rendez-vous sera pris via son journal de classe.
- Les rencontres avec les enseignants se font obligatoirement en dehors des heures de classe, sauf autorisation accordée par la direction. Elles ont lieu à l'école, sauf indication contraire donnée par l'enseignant contacté lui-même.
- En-dehors des cas d'urgence, la prise de rendez-vous sera privilégiée à la rencontre spontanée.
- L'accès aux locaux scolaires durant les heures d'ouverture de l'école, pour quelque raison que ce soit, est subordonné à l'autorisation de la direction.
- **Contact avec le centre psycho-médo-social (PMS) peut être pris par la voie de l'école ou directement par téléphone au n° 061 21 63 33.**
- En cours d'année, des rencontres seront programmées au cours desquelles les parents pourront s'entretenir individuellement de la situation de leur enfant avec son enseignant et les maîtres spéciaux.
- Le dernier jour de l'année scolaire, les parents pourront être reçus pour l'explication des décisions prises au sujet de leur enfant (possibilités de remédiation en cas de problèmes)
- En accord avec les partenaires (centre PMS, enseignement secondaire...), une information sera donnée aux familles relativement aux choix d'études possibles et conseillés à la fin du fondamental.

6. NOTE COMPLÉMENTAIRE

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.